

Plan territorial pour une transition juste de 2021

Intitulé	Plan de Transition Juste Hauts De France pour les territoires du Nord et du Pas de Calais
Version	4.0
Nœud actuel	Région Hauts de France
Commentaires	

Version(s) de programme faisant référence à ce plan territorial de transition juste

CCI	Intitulé	Version	Statut	Décision de la Commission
2021FR16FFPR010	Programme Hauts de France ERDF-ESF+-JTF 2021-2027	1.4	Adopté par la CE	C(2022)7226

Table des matières

Plan territorial de transition juste - PTTJ Hauts-de-France. Plan de Transition Juste Hauts De France pour les territoires du Nord et du Pas de Calais (4.0)	3
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre	3
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés.....	7
Territoire: Les défis en matière de transition énergétique et de décarbonation concernent les départements du Nord (code CE: FRE11) et du Pas-de-Calais (code CE: FRE12)	7
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	7
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	10
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents	12
2.4. Types d'opérations engagées.....	14
3. Mécanismes de gouvernance	19
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme.....	21
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées	21

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), visant la réduction des émissions de CO2 des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

Les secteurs émetteurs

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énero-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO₂, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO₂ se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants, les comités stratégiques de filières et l'Etat, posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation des énergies fossiles, entrainera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

-Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, , etc.

-Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allègement des emballages, etc.

-Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.

-Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe en enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences réglementaires et figureront dans chaque PTTJ.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO2 de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO2 sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO2 de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblés sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part important de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

-Territoire Nord Pas de Calais : départements du Nord et du Pas de Calais ;

-Territoire Bouches du Rhône : département des Bouches du Rhône ;

-Territoire Grand Est : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulouses, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;

-Territoire Normandie Axe Seine et Bresle : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;

-Territoire Rhône Isère : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;

-Territoire Pacte de Cordemais : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois) : de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux

métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Les défis en matière de transition énergétique et de décarbonation concernent les départements du Nord (code CE: FRE11) et du Pas-de-Calais (code CE: FRE12)

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

La décarbonation industrielle des départements du Nord et du Pas de Calais conduit à des ajustements importants sur les GES dans les filières de la métallurgie, des industries de production minérale non métallique et de la chimie matériaux. Si ces 3 filières n'ont pas vocation à décliner, leur modèle économique doit se transformer à travers l'innovation dans l'éco-efficience et la création de nouvelles activités nécessaires à la mise en place d'une économie bas carbone.

La filière de la métallurgie

La filière métallurgie regroupe 1 000 entreprises et 10 000 emplois directs sur les départements du Nord et du Pas de Calais. Sur le territoire, la filière métallurgie innerve de nombreuses autres branches d'activité (automobile, ferroviaire, BTP, numérique...), et reste fortement émettrice de GES, 14 000 kteqCO₂ sur le territoire du Nord et du Pas de Calais, la majorité des émissions étant issues de l'activité sidérurgique (94%).

L'acier est produit aujourd'hui selon deux filières principales: la filière intégrée (hauts-fourneaux ou filière fonte) et la filière électrique (utilisation de ferrailles recyclées). La filière française se distingue par un fort recours au procédé intégré de production d'acier, avec 70 % de la production nationale centrée sur les sites de Fos-sur-Mer et de Dunkerque, soit, environ 10 à 11 Millions de tonnes de produits plats (brames). Avec une production de 7 millions de tonnes annuelles, Le site de Dunkerque revêt une importance majeure dans la capacité production de l'acier français. La filière électrique fabrique de l'acier en coulée continue ou en coulée par lingots, représentant une production française annuelle moyenne de 5 millions de tonnes, dont 25% proviennent du Nord-Pas-de-Calais. Plus adaptable mais plus diffuse, cette production relève des produits longs et les aciers spéciaux, à base d'alliages incluant les métaux critiques.

90% des émissions de GES proviennent de la filière intégrée, dont la production d'acier est fondée sur la réduction du minerai de fer à partir de combustibles carbonés. Le processus de production de la filière électrique, fondée sur l'incorporation de matière première recyclée permet d'éviter cette étape, ce qui conduit à une émission plus faible de GES (le recyclage d'1 tonne de ferrailles permet d'éviter l'équivalent de 57 % des émissions de CO₂ et de 40 % de la consommation énergétique nécessaires à la production d'une tonne d'acier primaire). Il existe une marge de progression réelle sur l'exploitation du gisement de ferraille en région car seul les 2/3 de la collecte font l'objet d'un recyclage. Le même enjeu existe pour l'approvisionnement des sites de production aluminium. Les freins résident essentiellement dans les coûts énergétiques (augmentation massive des prix de l'électricité hors marché réglementé), la disponibilité des

matières, et un risque au vu de la dépendance hors EU concernant les électrodes et les réfractaires.

Le comité stratégique de la filière métallurgie a fixé la feuille de route de la décarbonation pour atteindre les objectifs fixés par la SNBC. La sidérurgie intégrée a pour objectif une réduction des émissions de 31% entre 2015 et 2030 grâce à l'augmentation du taux de recyclage d'acier circulaire, la réduction de l'utilisation de charbon dans le haut fourneau, la capture et le stockage du carbone issu des hauts-fourneaux, ou encore la pré-réduction du minerai de fer par utilisation de l'hydrogène. La production d'aluminium, déjà largement décarbonée grâce au mix électrique français, a pour objectif une réduction additionnelle des émissions de 5 à 9% entre 2015 et 2030.

Or, les tensions et de la concurrence sur l'approvisionnement en ferrailles et métaux critiques nécessaires à l'élaboration des technologies de la transition énergétique (volatilité importante des prix, difficultés de captation de la ressource, dépendance vis-à-vis de pays hors EU pour les métaux critiques) induisent des enjeux de compétitivité importants qui conduisent à retarder la décarbonation de la filière métallurgie. Le déploiement des technologies de rupture pour la décarbonation doit être combiné avec une organisation de la filière recentrée sur l'économie circulaire.

La transformation de l'infrastructure industrielle et l'abandon progressif de l'énergie carbonée va se traduire par une tension d'ici 2030 sur plus de 2 000 emplois directement liés au processus traditionnel de production de l'acier. Il s'agit d'accompagner l'évolution des compétences des salariés directement concernés par les activités de cokerie et agglomérés, assurer la formation aux nouveaux métiers liés au développement du recyclage, la gestion des approvisionnements, et une orientation client marquée par la traçabilité sociale et environnementale de ses produits. Outre la question de la formation professionnelle, les nouveaux métiers doivent être aussi le vecteur d'une attractivité renouvelée de la filière, confrontée à un vieillissement démographique, auprès des jeunes, tant dans les lycées que dans l'enseignement supérieur.

La filière des industries de production minérale non métallique

Dans le Nord et le Pas de Calais, la filière ciment et matériau représente 4 000 emplois directs et 200 entreprises. La forte consommation en ressources des industries de fabrication cimentière et autres matériaux de construction à base de calcaire ou d'argile rend la filière très émettrice de GES (1,5 millions de tonnes). Si la production de ciment n'emploie directement que 5 00 salariés, 3 500 emplois associés à la production de matériau de construction et de béton sont intrinsèquement liés à cette activité.

La France produit annuellement 16 millions de tonnes de ciment pour une émission de GES de 10 millions tonnes. Avec une production annuelle de 800 000 tonnes, les cimenteries du Nord et du Pas de Calais assurent 5% de la production nationale pour plus de 10% des émissions nationales.

La cimenterie de Lumbres reste la plus importante cimenterie en France et constitue aujourd'hui la seule cimenterie implantée au nord de Paris. Elle alimente les marchés ciment de la zone Hauts-de France, Grand Est et l'Île de France (notamment par voie ferrée) et pour fournir en clinker par voie maritime (Dunkerque) les centres de broyage de l'Ouest (Grand-Couronne, Montoir de Bretagne, La Rochelle).

La mise en oeuvre de la réduction des émissions de GES dans la production de ciment est complexe car sa fabrication est issue d'un processus industriel de transformation lourde, et seul 1/3 des émissions de la filière est issu de la consommation énergétique, les 2/3 restants étant générés par les traitements du calcaire, afin de produire le clinker. La combinaison efficacité énergétique/apport en énergie renouvelable sur l'appareil productif permet une réduction maximale de 54% des émissions de GES. Or, le comité

stratégique de la filière des industries de la construction a posé l'objectif d'une réduction des émissions de 24 % en 2030 et 85 % en 2050 par rapport à 2015.

Les objectifs de sobriété énergétique dans le bâtiment sont désormais fondés sur une approche par le bilan carbone des bâtiments et le cycle de vie des matériaux de construction. Le maintien des acteurs du béton au sein de leurs parts de marché reste conditionné l'innovation produit à la hauteur des ambitions de diminution des contenus carbone de leurs matériaux, tant sur le ciment (lancement des CEM II-C-M et CEM VI basse teneur en clinker et des ciments ternaires) que sur le béton. La filière ciment béton doit assurer la réduction de la part de clinker en utilisant des matériaux de substitution (laitiers, argiles calcinées, pouzzolanes), développer les solutions de captage et de stockage du CO₂ pour les émissions incompressibles, mais également organiser la production de béton recentrée sur des boucles d'économie circulaire territorialisées.

La transformation des infrastructures industrielles pourraient aboutir à une tension d'ici 2030 sur plus de 30% des effectifs directement liés au processus traditionnel de production du ciment et des bétons. L'ensemble de ces défis posés par la trajectoire bas carbone de la filière va conduire et orienter les effectifs concernés vers les nouveaux métiers liés au développement du recyclage, la gestion des approvisionnements, et une orientation client marquée par la traçabilité sociale et environnementale de ses produits. Les nouvelles réglementations nécessiteront également un renforcement des compétences en matière de mobilisation de la bio-ressource. Les nouveaux métiers doivent renouveler l'attractivité de la filière, confrontée à un déficit d'image tant dans les lycées que dans l'enseignement supérieur.

La filière du verre qui rassemble environ 6000 salariés pour 9 entreprises dans le Nord et le Pas de Calais, est fortement émettrice de GES, dans la mesure où malgré le nombre restreint de sites présents sur le territoire, elle émet plus de 652 kteqCO₂, dont la majorité est issue du Pas de Calais. Les entreprises se distinguent en deux catégories: les fabricants de verre plat, à destination de la construction, des équipementiers des filières photovoltaïques, et les fabricants de verre creux (flacons, bouteilles, en verre ou en cristal).

La Région se classe au premier rang de la production nationale de verre, pour plus de 10% des effectifs nationaux. Comparé au niveau national, l'emploi est plus concentré dans la production de verre creux, et la zone de Saint Omer comprend plus de 70% des effectifs régionaux dans cette production. La production de verre plat est plus diffuse sur le territoire et couvre l'essentiel des 30% des effectifs régionaux.

Le verre, fabriqué par fusion du sable, de soude et de calcaire, est issu d'un processus énergivore : le seul procédé de fusion représente 87% de la consommation énergétique totale pour la fabrication du verre plat, et environ 80% pour les autres types de verre. Sur l'ensemble du parc, l'énergie thermique utilisée pour la fusion est issue du gaz naturel pour 85% et d'électricité pour 10%. 95% des émissions de GES du secteur sont du CO₂ libéré lors du traitement du carbonate de sodium et du carbonate de calcium pour fabriquer le verre. L'utilisation de calcin permet de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 3% par tranche de 10% de calcin ajouté dans le four lors de la fabrication du verre. L'approvisionnement en hydrogène est conditionné au remplacement des fours de fusion actuels, qui nécessitera également une adaptation des compétences pour des salariés concernés. La massification du recours au calcin nécessite de consolider la filière de collecte et de tri sur le territoire : si le verre d'emballage bénéficie d'un système mature de récupération, la collecte des verres plats et de la laine de verre reste faible.

La filière de la chimie :

La filière rassemble 9 000 emplois directs pour 227 entreprises sur le Nord et le Pas de Calais, dont un site

de production de polyéthylène à partir d'hydrocarbure et un site de chimie fine basée sur la transformation des amidons, pour une émission de GES de l'ordre de 1,3 millions de tonnes de GES. Le profil de consommation de chaleur de l'industrie chimique conduit à la considérer comme l'un des secteurs les plus intensifs en énergie, la chaleur est utilisée tout au long du processus de production. Le gaz naturel représente actuellement plus de 75% de la consommation énergétique.

Le comité stratégique de la filière Chimie – Matériaux dont l'activité directement liée à la chimie représente 90% des émissions de la filière envisage une baisse de 26% ses émissions d'ici 2030. Afin de tendre vers la cible de 35% et la décarbonation complète à 2050, la filière doit intégrer de nouvelles sources d'énergie (biomasse, électricité décarbonée) et les technologies de capture et le stockage du carbone, du fait de la concentration importante des émissions des vapocraqueurs.

La décarbonation directe de la filière chimique doit être mise en perspective de celle de la filière de la plasturgie (80% de PME) particulièrement présente sur le bassin minier et la zone d'emploi de Lille. Les plastiques sont utilisés comme emballages ou bien sont destinés à d'autres secteurs (BTP, automobile, électrique et électronique). Un peu moins de 25 % des déchets plastiques sont recyclés et leur incinération produit plus de la moitié des émissions de leur cycle de vie. La décarbonation de la filière des plastiques passe donc par l'abandon progressif des hydrocarbures, à la fois comme combustibles et intrants matières, mais aussi par une meilleure valorisation des déchets plastiques.

La réglementation REACH, l'objectif de recyclage de 100% des plastiques en 2025, la fin des plastiques à usage unique non recyclable à l'horizon 2040 nécessite une intégration du principe d'écoconception sur l'ensemble de la chaîne de valeur, un développement des résines issues du recyclage chimique dont le prix, près de 2 fois celui du vierge, et les faibles volumes disponibles en limitent fortement l'utilisation à grande échelle, et un renforcement du recyclage mécanique. Ces enjeux, bien qu'au bénéfice de l'écoconception et de l'augmentation de l'utilisation de matières plastiques recyclées, ont un impact sur le volume d'emplois peu qualifiés de la production. Il faut assurer la mise à niveau des compétences et de l'offre de formation afin d'assurer une reconversion au sein de la filière du recyclage chimique, et de son complément, le recyclage mécanique. Le contexte de vieillissement de la population salariée de la filière a conduit à l'inscription de l'alternance au cœur de la politique emploi formation, comme levier de renouvellement des compétences.

Le développement de nouvelles solutions centrés sur la chimie fine pensée dans une logique d'économie circulaire est un pivot de la création de valeur ajoutée dans la perspective de la décarbonation des chaînes de valeur (cycle de vie du produit) de la filière chimie.

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Déclinée à l'échelle des Hauts-de-France, la Stratégie Nationale Bas Carbone viserait à réduire les émissions de l'industrie d'environ 8 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2030. La décarbonation des trois grandes filières émettrices des départements du Nord et du Pas de Calais pose un nouvel écosystème générateur de 10 000 emplois d'ici 2030 pour accompagner ces filières vers un modèle de développement décarboné, à travers une mobilisation des filières génératrices de valeur ajoutée associée à l'économie circulaire

Le développement de la chimie fine et de formulation comme vecteur de l'écoconception des produits

La filière biomasse, dans le Nord et le Pas de Calais est un levier important de développement de la chimie du végétal, en alternative à l'incorporation de produits d'origine fossile. Cette filière s'inscrit dans l'économie circulaire, tournée vers le secteur alimentaire, les filières de la construction et de la chimie, sans conflit avec les usages alimentaires ni changement de l'affectation des sols (la France reste exportatrice de la ressource primaire). La filière des amylopectines régionale transforme moins de 3% de la production nationale de blé.

Le stockage de l'électricité est un enjeu stratégique pour les entreprises de la chimie en réponse aux défis de la décarbonation des marchés de l'industrie et de l'énergie. Le développement de la filière des batteries et de l'hydrogène par électrolyse à haute performance sur la base de ressources d'énergies renouvelable sur les départements du Nord et du Pas de Calais fondée sur l'écoconception est indispensable pour améliorer la compétitivité de ces nouvelles solutions de stockage et accroître leur durabilité.

La chimie de formulation est également un axe essentiel de la décarbonation des industries de production minérale non métallique à travers la formulation des ciments bas carbone et l'incorporation de calcin dans les produits verriers.

Le développement de la chaîne de valeur du recyclage des Plastiques

Le développement des technologies de recyclage des plastiques concernent les cinq principales résines avec pour chacune, une filière de recyclage spécifique et un enjeu d'augmentation de la matière première recyclée et de leur incorporation pour des applications à haute valeur ajoutée.

Le renforcement du recyclage mécanique et l'industrialisation du recyclage chimique demeurent un enjeu majeur pour l'amélioration des rendements du recyclage et la capacité des procédés à traiter un plus large panel de types de déchets plastiques entrants.

Le développement et la consolidation de la chaîne de valeur du recyclage des métaux

Il s'agit en premier lieu de renforcer le recyclage des ferrailles et de l'aluminium tout en conservant la maîtrise des approvisionnements.

Les métaux stratégiques sont indispensables à la transition bas carbone et leur périmètre, en plus des métaux « critiques », peuvent inclure un ensemble assez large de métaux, y compris des métaux de base, certains alliages ou superalliages. Les filières de recyclage des métaux précieux/nobles sont encore émergentes. L'exploitation des « mines urbaines » doit être consolidée, et le flux entrant doit être élargi à d'autres produits en fin de vie ou à des déchets industriels afin d'accroître la rentabilité des usines de recyclage.

La mise en œuvre du règlement sur les batteries durables va conduire à faire émerger le recyclage des gisements croissants de batteries en fin de vie, et la mise en place d'une filière de seconde vie des modules issus des batteries de véhicules électriques, à destination, par exemple, de nouvelles batteries pour le stockage stationnaire.

Enfin, les aimants constituent le 2ème poste de dépenses dans un véhicule électrique derrière la batterie.

Les capacités de recyclage aujourd'hui sont faibles, malgré la faisabilité technico-économique. La structuration d'un flux basé sur le gisement des véhicules hors d'usage et la captation des flux déjà existants mais non collectés restent nécessaires.

Le développement et la consolidation de la chaîne de valeur du réemploi/recyclage des minéraux non métalliques

Les chantiers du BTP génèrent un volume considérable de déchets de déconstruction, dont 20 millions de tonnes annuelles partent en déchetteries. Ce gisement peut être exploité à travers le développement de plateformes de préparation et mise en circulation des matériaux, notamment dans le cadre du programme national de renouvellement urbain pour les Hauts-de-France et de la commande publique mobilisée par les collectivités locales/bailleurs sociaux pour renouveler ou rénover leur patrimoine. Parallèlement, il est nécessaire d'accompagner les entreprises dans la transformation industrielle des matériaux issus du BTP pour extraire des matières premières secondaires en vue de les réintroduire dans la chaîne de valeur (structuration d'une filière de production de béton recyclé, de valorisation du verre plat)

La décarbonation nécessite l'accompagnement et la reconversion des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des compétences des actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement et la formation de la main d'œuvre disponible à mettre en adéquation avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformation et de diversification

29 000 emplois directs sont menacés par la transformation des processus traditionnels de production de l'acier, du ciment, du verre et des produits de l'industrie chimique.

La DARES projette une baisse de 9% des effectifs d'ici à 2030 pour le secteur métallurgie (-900), -8% pour le secteur chimie-matériaux (-720) et -13% pour le secteur industrie de production minérale et non-métallique (-1 300). Au total, 2 920 emplois directs pourraient potentiellement disparaître. Pour le reste des emplois directs (soit un total de 26 080), ils devront *a minima* s'adapter à la transition étant donné que les 3 secteurs concernés sont en transformation.

Les salariés des secteurs en transformation ou en déclin, dont l'emploi va disparaître, pourront bénéficier d'une reconversion et d'un accompagnement vers tout emploi relevant d'un secteur non polluant (principe du DNSH).

La transition vers un nouveau modèle de développement décarboné des filières en transformation et le développement des filières de diversification mobilisent des compétences nouvelles que la main d'œuvre disponible sur le territoire, formée pour répondre aux besoins des industries carbonées, ne possède pas. Les besoins en recrutement dans les secteurs décarbonés sont liés aux créations d'emploi et aux nombreux départs à la retraite (4 salariés sur 10 d'ici 2030). Ils impliquent une orientation et un accompagnement ciblé vers les secteurs de diversification des demandeurs d'emplois (DE) quelque soit leur secteur d'origine, l'identification des nouvelles compétences à développer, et les formations associées pour une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

La France s'est engagée, avec la première Stratégie Nationale Bas-Carbone adoptée en 2015, de diviser par 4 ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990. Le ministère de la Transition écologique et

solidaire a présenté en juillet 2017 le Plan Climat de la France, et fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays, dont l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Depuis la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, cet objectif est désormais inscrit dans la loi. La SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et adoptée par décret le 21 avril 2020.

Le plan territorial de transition juste des départements du Nord et du Pas-de-Calais reprend les orientations de la Stratégie Nationale Bas-Carbone pour réussir la transition vers cette nouvelle économie, à savoir la décarbonation complète de l'énergie utilisée à l'horizon 2050 (à l'exception du transport aérien), la réduction de moitié des consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité en développant des équipements plus performants et en adoptant des modes de vie plus sobres et plus circulaires, et la réduction au maximum des émissions non énergétiques, issues très majoritairement du secteur agricole et des procédés industriels. La SNBC vise également à augmenter et sécuriser les puits de carbone, c'est-à-dire les écosystèmes naturels et les procédés et les matériaux capables de capter une quantité significative de CO₂ : sols, forêts, produits issus de la bioéconomie (paille, bois pour la construction...), technologies de capture et stockage du carbone.

Le PTTJ s'inscrit pleinement dans le développement de la Smart Specialisation Strategy (S3) Hauts-de-France à travers la volonté de permettre aux entreprises industrielles de s'adapter à la nouvelle donne de l'économie mondialisée par la digitalisation, la diversification de la production pour renforcer la valeur ajoutée durable de leurs produits. La S3 souligne le défi d'inventer de nouveaux modèles de développement qui visent à concilier intérêts économiques, sociaux et environnementaux comme le propose le master plan de la Troisième Révolution industrielle en Hauts-de-France. Les trajectoires de développement recherchées doivent concourir notamment à produire plus de richesses avec moins de ressources et une empreinte carbone neutre, en mobilisant les apports du numérique pour un impact positif sur l'emploi. Pour y parvenir, différents modèles économiques sont avancés tels que l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, qui se fondent sur de nouvelles dynamiques de production de valeurs induisant une recomposition de chaînes de valeurs avec l'arrivée de nouveaux acteurs ou le déplacement de certains d'entre eux en renforçant l'ancrage territorial des projets, et en relevant le niveau de compétence et la mobilité régionale de la partie la moins employable de la main-d'oeuvre régionale. A ce titre, le PTTJ reprend a minima 5 des 7 domaines d'actions stratégiques qui sont retenus dans cette nouvelle S3 des Hauts-de-France pour la période 2021-2027, à savoir, les mobilités, la bioéconomie, les matériaux, les énergies, et le numérique.

Le Plan territorial de Transition juste reprend les grands axes du plan national « France Relance » et de son successeur « France 2030 » tels que la consolidation de l'industrie et de l'emploi, via la transformation des chaînes d'approvisionnement vers des modèles moins internationalisés et dépendants, l'agilité et l'innovation sur les chaînes de production, la transition numérique et la décarbonation. Le PTTJ est complémentaire du Fonds pour l'Innovation et du dispositif « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » relatif au développement des infrastructures énergétiques européennes d'intérêt commun. A ce titre, les investissements productifs visant la réduction directe des émissions de gaz à effet de serre des industries ETS, tels que le déploiement de la filière hydrogène vert ou du futur pôle européen de captage-stockage du dioxyde de carbone de Dunkerque-Mer du Nord seront orientés vers ces dispositifs (France 2030 et les programmes sectoriels). Ainsi, les financements additionnels du programme K6 de décarbonation de la Cimenterie de Lumbres proviendront de « France 2030 ».

- Le Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation des entreprises (SRDEII), voté le 30 Mars 2017 a établi les 7 Domaines d'Activités Stratégiques de la S3;

- Le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), voté le 23 Novembre 2017 a acté les même Domaines d'Activités Stratégiques ;

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable pour l'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe la traduction territoriale de la S3 Hauts de France. Par ailleurs, le SRADDET précise que le secteur de l'industrie (y compris le secteur énergétique) représente 29,7 Mt eq.CO2 en 2017, soit 48% du bilan régional, situation atypique conséquence de spécialisations économiques dans les filières fortement émettrices identifiées par le Conseil National de l'Industrie. Ce secteur constitue le principal levier de réductions des émissions de GES.

Le PTTJ intègre les orientations posées par le Master Plan de la Bioéconomie, adopté en séance plénière le 25 septembre 2018. Il décline 4 ambitions en 40 actions pour une filière compétitive, durable, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois dans le domaine des protéines, des matériaux biosourcés dans les secteurs du transport et du bâtiment : filière lin, paille, bois, des bio-énergies, et des biotechnologies pour faire émerger les molécules d'intérêt de demain, alternatives aux molécules équivalentes provenant du pétrole.

Le PTTJ intègre les orientations posées par la Feuille de Route régionale pour l'Économie Circulaire adoptée en séance plénière du 19 novembre 2020. Elle décline de manière opérationnelle la transition vers un modèle économique intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits pour les filières plus exposées dans les Hauts-de-France.

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Les opérations proposées au soutien du Fonds de Transition Juste s'inscrivent toutes dans une logique de diversification économique consécutive de la transition vers une économie bas carbone, à travers une mobilisation des filières génératrices de valeur ajoutée associée à l'économie circulaire. Dans ce cadre, les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH) au sens de l'article 17 du règlement 2020/852. Les projets présentés seront également soumis à une étude d'impact sur la base d'une analyse en cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits.

Les entreprises EU-ETS seront soutenues uniquement au titre de la Recherche Développement Innovation, aucune aide à l'investissement ne sera éligible pour les activités ETS.

Les investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe;

Projets de développement expérimental et de recherche industrielle portés par les entreprises et projets portés par les organismes de recherche et de diffusion de la connaissance relativement aux transferts de technologies et au développement de partenariat avec le tissu entrepreneurial, dans le domaine de l'écoconception et de l'allongement de la durée de vie des produits (par exemple, le passage des batteries "liquides" au "tout solide", l'amélioration de leur recyclabilité, les ciments bas carbone) ou les nouvelles technologies de recyclage (par exemple, l'hydrométallurgie, le recyclage chimique des plastiques, technologies de bioconversion).

Les investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses,

conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économiques

Développement et consolidation d'équipementiers pour fournir des solutions technologiques pour d'une part, assurer la traçabilité des approvisionnements et la relation entre les producteurs de matières premières recyclées et les utilisateurs, et d'autre part augmenter la performance du réemploi et recyclage des matières (par exemple, technologies de bioconversion, équipements de recyclage mécanique et chimique, de pyro-métallurgie et hydro-métallurgie, technologies d'incorporation de matière première recyclés dans de nouveaux produits)

Les investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil, conduisant à la création d'emplois

Mobilisation de l'écosystème du service aux entreprises dans le cadre du développement des chaînes de valeurs circulaires des matières pour les entreprises innovantes dans les procédés organisationnels et technologiques, par exemple sur les enjeux d'éco-conception liées la chimie fine, de formulation dans le domaine des biotechnologies et des produits biosourcés, ou les nouveaux alliages métaux nécessaires à la transition énergétique.

Les investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage

Sur la base d'une analyse en cycle de vie comparative et en évitant les conflits d'usage avec l'alimentation, mobilisation des résidus de biomasse, les algues, des résidus du bois à destination de procédés de transformation en vue de la production de produits biosourcés éco-conçus présentant de nouvelles fonctionnalités et/ou des performances techniques supérieures, ou au moins équivalentes à leurs homologues pétrosourcée ou minérale (par exemple plastiques biosourcés, matériaux biosourcés pour les industries de la construction).

Développement de plateformes de préparation et mise en circulation des matériaux issus de la déconstruction/rénovation du BTP, et accompagnement des entreprises dans la transformation industrielle des matériaux issus du BTP par l'adjonction de nouvelles briques technologiques, pour extraire des matières premières secondaires issus des produits, matériaux et déchets de deconstruction, et incorporer les matières premières recyclées pour assurer, par exemple une production de béton recyclé, de verre recyclé à partir de calcin.

Le renforcement de l'activité de recyclage des plastiques concernent les cinq principales résines (polyéthylène, le polypropylène, le polystyrène, le polychlorure de vinyle et le polyéthylène téréphtalate) avec pour chacune, une filière de recyclage spécifique et un enjeu d'augmentation de la matière première recyclé et de leur incorporation pour des applications à haute valeur ajoutée. Cela passe par l'industrialisation du recyclage chimique et l'innovation dans le recyclage mécanique pour traiter un plus large panel de types de déchets plastiques entrants.

Enfin, le développement de solutions innovantes permettant d'intégrer des matières plastiques issues du recyclage dans de nouveaux produits et/ou permettant d'augmenter substantiellement la quantité de matières plastiques issues du recyclage dans des produits qui en intègrent déjà, constitue également un axe prioritaire.

Développement et consolidation de la chaîne de valeur du recyclage des métaux de la préparation du déchet jusqu'à l'incorporation dans les produits. Il s'agit en premier lieu de renforcer le recyclage des ferrailles et de l'aluminium pour apporter une réponse à la décarbonation de la sidérurgie intégrée et de la

filière d'aluminium, tout en conservant la maîtrise des approvisionnements.

Les métaux stratégiques sont indispensables à la transition bas carbone et leur périmètre, en plus des métaux « critiques », peuvent inclure un ensemble assez large de métaux, y compris des métaux de base, certains alliages ou superalliages. Les filières de recyclage des métaux stratégiques sont encore émergentes. L'exploitation des « mines urbaines » doit être consolidée, et le flux entrant doit être élargi à d'autres produits en fin de vie ou à des déchets industriels afin d'accroître la rentabilité des usines de recyclage (par exemple, recyclage des gisements croissants de batteries en fin de vie, mise en place d'une filière de seconde vie des modules issus des batteries de véhicules électriques, à destination, par exemple, de nouvelles batteries pour le stockage stationnaire, structuration d'une filière de recyclage des aimants).

Les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME

Non concerné par le FTJ

Les investissements productifs visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE

Non concerné par le FTJ.

Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi (point k)

La prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité transversale à la typologie des actions, et pourra faire l'objet d'actions spécifiques. Outre les demandeurs d'emploi issus des filières en transformation, il s'agira d'accompagner l'évolution des compétences des salariés directement impactés en assurant leur adaptation ou leur reconversion aux nouveaux métiers liés à l'éco-conception, au recyclage, à la gestion des approvisionnements, et devant répondre aux exigences de traçabilité sociale et environnementale. Ces nouvelles compétences sont également des clefs d'accès aux filières en diversification (énergie renouvelable, hydrogène, batterie, économie circulaire, secteur de la logistique en lien avec le canal Seine Nord-Europe...). L'évolution des compétences doit permettre une meilleure adéquation entre les compétences acquises par les salariés et celles requises pour l'adaptation et la modernisation des nouveaux process industriels.

1) Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin/transformation

Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la transformation de leur secteur et la décarbonation des processus de production

Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques

Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin et en transformation, en complément des obligations légales de l'employeur

Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation.

2) Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques

Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle

Appui aux dispositifs territoriaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles et de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers

Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.

3) Formation dans les secteurs en transformation et de diversification des demandeurs d'emploi

Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi (point l)

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH).

D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ concerne tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine.

Les mesures prévues peuvent recouvrir le renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi, l'ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement, l'animation territoriale, le développement de l'insertion par l'activité économique et d'autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.

Inclusion active des demandeurs d'emploi (point m)

Ce champ d'action couvre le territoire interdépartemental du bassin minier (250 communes ayant connues une activité minière : listées en annexe) qui a subi avant d'autres une forte désindustrialisation avec pour conséquence un chômage devenu structurel, une reconversion du tissu économique encore difficile et des inégalités sociales plus marquées qu'ailleurs.

En 2017, près de 59% de la population a un niveau inférieur au baccalauréat, dont 26,5 % sont sans diplôme (soit près de 4 points de plus qu'au niveau national). Seuls 19 % des habitants sont diplômés de l'enseignement supérieur, soit 10 points de moins qu'au niveau national. Le taux de chômage (19,5%) est supérieur respectivement de 10.1 points au niveau régional et de 11.7 points au niveau national et plus d'un ménage sur deux vit sous le seuil de pauvreté.

Le poids des filières prioritaires sur le bassin minier reste non négligeable en termes de nombre d'établissements et d'effectif : 15% des établissements au niveau régional et 7% des effectifs du secteur Industrie chimique, 19% des établissements et 19% des effectifs pour Industrie des plastiques et autres produits non minéraux et 17 % des établissements et 16 % des effectifs pour le secteur métallurgie et produits métalliques. Ces trois secteurs ont perdu en 10 ans 10% de leurs établissements et 19% de leurs effectifs salariés. Ils n'offrent plus de perspectives d'emplois sur le territoire et limitent les chances d'insertion professionnelle en augmentant le décalage entre les compétences et les projections des actifs et les possibilités offertes par le marché de l'emploi. Les projets industriels majeurs pour le territoire avec l'implantation de deux gigafactories de batteries notamment, s'inscrivant dans la transition écologique seront freinés par des difficultés de recrutement. Il y a un enjeu fort d'activation des démarches des demandeurs d'emploi, y compris vers des dynamique de reconversion, pour un public qui peut être tenté par la mise en retrait du marché du travail compte tenu de l'inadéquation de ses formations aux besoins des entreprises. La reconnaissance des compétences et leur transférabilité constituent donc un enjeu important pour amener la population à se projeter dans un emploi dans ces nouvelles filières.

L'intervention vise les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, etc.).

Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi

Accompagnement renforcé vers l'emploi, et notamment la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement

Insertion par l'activité économique (IAE)

Développement de solutions de recrutement inclusives et développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée

Parcours d'accompagnement de professionnalisation

L'enveloppe financière pour le volet social s'élève à 97,6M€. Les lignes de partage FSE+/FTJ seront précisées dans le volet central du programme national FTJ «emploi et compétences»2021-2027.

La Région HdF n'est pas éligible au Fonds Modernisation.

Le dispositif spécifique d'InvestEU couvrira la décarbonation directe des processus de production des industries fortement émettrices de gaz à effet de serre. La facilité de prêt au secteur public supportera des projets en lien avec les infrastructures d'énergie et de transport, et la rénovation énergétique des bâtiments.

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

3.1. Partenariat

- Modalités de participation des partenaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du plan territorial de transition juste

Le plan territorial de transition juste a été élaboré conjointement par l'autorité de gestion régionale et les DREETS. L'intervention est complémentaire : l'autorité de gestion régionale intervient auprès des entreprises, en soutien aux investissements productifs, à la création d'activités ou encore à la recherche et à l'innovation, quand l'Etat vient en complément sur la formation des salariés et l'accompagnement des demandeurs d'emploi principalement. L'approche sectorielle a été structurée à partir des échanges avec les industriels de la région, la chambre régionale de commerce et d'industrie, et des travaux des comités stratégiques de filière du conseil national de l'industrie. Chaque CSF est présidé par un industriel représentatif du secteur nommé par le Comité Exécutif du CNI sur proposition des représentants des industriels de la filière. Chacune des trois parties prenantes du CNI (Etat, industriels, syndicats) est représentée dans les CSF par un panel de membres issus de ses rangs auxquels peuvent s'ajouter des personnalités expertes dans un domaine en lien avec la filière. Plus opérationnellement, chaque CSF est doté d'une gouvernance resserrée autour d'un bureau composé d'une dizaine de membres et qui se réunit sur une base régulière tout au long de l'année pour suivre l'avancée des projets structurants de la filière. L'animation du CSF est assurée opérationnellement par un délégué permanent qui assure le secrétariat du CSF en collaboration avec les ministères concernés.

- Résultat de la consultation publique.

Ce fonds et les actions éligibles dans le règlement ont été présentés aux acteurs du territoire lors de la 3ème phase de concertation à distance organisée début 2021, à la fois aux groupes thématiques et groupes départementaux concernés ainsi qu'à la MEL. Les consultations du public sur le PTTJ et l'évaluation environnementale, exigences réglementaires prérequis pour déposer le PO, ont été menées. Ces consultations ont eu lieu du 1er avril au 21 avril 2022 pour le PTTJ et jusqu'au 1er Mai 2022 pour le rapport environnemental de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en dématérialisé sur le site Europe en Hauts-de-France. Le dossier soumis à la consultation était également disponible en version papier aux sièges d'Amiens et de Lille. De plus, une réunion d'information sur les consultations a été organisée auprès des antennes territoriales, afin d'avoir des éléments de réponses en cas de questionnement sur ce sujet par les citoyens. Sur les pages du site internet, il y a eu 40 connexions uniques pour la consultation sur le PTTJ et 58 connexions uniques pour l'évaluation environnementale sur le PO 21-27. Il n'y a pas eu de remarques ou d'observations sur les documents mis à disposition pour les deux consultations du public

3.2. Suivi et évaluation

Le groupe stratégique et partenarial associant la Région, l'Etat et les Départements assure le suivi des dispositifs européens en gestion partagée et veille à l'articulation entre les différents fonds. Le suivi de la réalisation du PTTJ fera l'objet d'un point périodique par le GSP, en terme d'avancement de la programmation, de la performance constatée et de l'articulation entre le programme national FSE et le volet géré par la Région.

3.3. Organisme(s) de coordination et de suivi

Les Comités de Programmation et plus encore les Comités de Suivi sont les lieux principaux d'association d'un partenariat plus large comprenant notamment les instances des différents territoires infra-régionaux mais aussi des représentants de la société civile (milieux économiques et associatifs notamment), des instances nationales et communautaires. Le partenariat est ainsi régulièrement informé de l'avancement du programme, de ses résultats, des évaluations, de la communication et est associé aux débats et décisions concernant ses éventuelles évolutions.

Les Comités de programmation des fonds européens sont pluri-fonds et permettent de donner un avis sur les projets présentés à l'ordre du jour tant sur les programmes régionaux que sur le programme national FSE +, et sur la programmation des organismes intermédiaires pour information. Ils sont co-présidés par un représentant de la Région et de l'Etat, ils se réunissent environ 4 fois par an et peuvent également se faire en procédure écrite. En plus de rendre un avis sur les projets présentés à la programmation, cette instance permet notamment la présentation d'éléments de bilan, la présentation de projets exemplaires ou représentatifs de l'utilisation des fonds européens et constitue un lieu d'échange et d'information sur la politique européenne.

Le Comité de suivi, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées dans son règlement intérieur, se réunit au moins une fois par an. Des procédures écrites peuvent être organisées en tant que de besoin. Le comité de suivi associe un partenariat large et représentatif et veille à garantir une représentation équilibrée des autorités compétentes de l'État membre, des organismes intermédiaires et des partenaires visés à l'article 8 du Règlement portant dispositions communes. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre du programme et se livre à un examen de l'ensemble des problèmes qui ont une incidence sur la progression du programme vers la réalisation de ses objectifs. Dans ce cadre, un point spécifique et régulier sur le FTJ sera organisé. Le comité est pluri-fonds et co-présidé par le Conseil Régional et l'Etat.

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

--

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5